



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar* **

Résumé

Le présent rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar est soumis en application de la résolution 37/32 du Conseil des droits de l'homme. Dans le rapport, la Rapporteuse spéciale s'appuie sur ses rapports précédents pour recenser les progrès et les problèmes concernant la situation des droits de l'homme et formule des recommandations en vue de promouvoir les droits de l'homme de tous les habitants du Myanmar.

* Les annexes au présent rapport sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.

** Le présent rapport a été soumis tardivement pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 37/32 du Conseil des droits de l'homme, porte sur les faits nouveaux survenus au Myanmar depuis le précédent rapport que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a soumis au Conseil en mars 2018 (A/HRC/37/70), l'exposé oral qu'elle a présenté au Conseil en juin 2018 et le rapport qu'elle a soumis à l'Assemblée générale en août 2018 (A/73/332).

2. Bien que le Gouvernement du Myanmar ait mis fin à sa coopération avec elle, la Rapporteuse spéciale continue de chercher à dialoguer avec lui pour l'aider à résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. C'est dans cet esprit qu'elle a demandé de pouvoir se rendre dans le pays en janvier 2019. Sa demande a cependant été refusée, le Gouvernement affirmant que ses visites étaient contre-productives pour la population¹. S'efforçant de trouver d'autres moyens de dialoguer avec le Gouvernement, elle a envoyé une liste de questions, auxquelles elle n'a pas reçu de réponse².

3. S'étant vu refuser l'accès au Myanmar, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en Thaïlande du 14 au 19 janvier 2019 et au Bangladesh du 19 au 25 janvier 2019. Elle remercie les gouvernements des deux pays d'avoir facilité ces visites. En Thaïlande, elle s'est entretenue avec des représentants du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'organisations de la société civile qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme au Myanmar. Au Bangladesh, elle a eu des entretiens avec des agents de l'État à Dhaka et à Cox's Bazar. À Cox's Bazar, elle s'est rendue dans les camps de réfugiés, où elle s'est entretenue des réfugiés et des représentants d'organisations de la société civile ainsi que des représentants d'organismes et d'institutions des Nations Unies qui font partie du Groupe de coordination intersectorielle. Elle s'est rendue sur l'île de Bhashan Char où le Gouvernement prévoit de réinstaller des réfugiés de Cox's Bazar. Elle s'est également entretenue avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies pour le Myanmar et le Bangladesh et a tenu une téléconférence avec l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar ainsi qu'une réunion d'information avec l'équipe de pays des Nations Unies au Bangladesh.

II. Situation des droits de l'homme

A. Extraction de ressources et développement des infrastructures

1. Exploitation forestière et minière

4. La Rapporteuse spéciale continue de recevoir des informations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme à proximité des mines d'or, d'ambre et de jade de l'État kachin, des mines d'or, de rubis et de charbon de l'État shan, et des mines d'étain et de charbon de la région de Tanintharyi et de l'État kayin. Les informations reçues mettent en évidence la gravité des conséquences de l'extraction incontrôlée de ces ressources naturelles pour les droits des populations environnantes, qui provoque systématiquement des déplacements forcés, la destruction de l'environnement, qui entraîne la perte des moyens de subsistance, et des problèmes de santé. Les violations liées à la militarisation, notamment les viols et le travail forcé, augmentent autour des sites d'exploitation minière et l'instabilité et les pertes de terres empêchent le retour des personnes déplacées et des réfugiés. De nouvelles machines d'extraction ont été signalées à la mine de cuivre de Letpadaung, dans la région de Sagaing, ce qui porte à croire que le projet d'extension suit son cours et fait craindre de nouvelles atteintes à l'environnement et d'autres réinstallations forcées.

¹ Voir annexe I.

² Voir annexe II.

5. Des atteintes liées à l'intensification de l'exploitation forestière dans l'État kayah ont été récemment signalées. Dans tout le pays, l'exploitation forestière cause la destruction des moyens de subsistance car elle entraîne une dégradation sévère des forêts et une militarisation accrue, liée à la protection des sites d'exploitation. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par la décision qu'aurait prise le Centre pour la réconciliation nationale et la paix, en septembre 2018, d'approuver un accord commercial portant sur 5 000 tonnes de bois de feuillu provenant de zones contrôlées par le corps des gardes frontière, à savoir le Front national de libération du peuple karen, rallié à la Tatmadaw (forces armées du Myanmar)³. La Rapporteuse spéciale doute que le Centre pour la réconciliation nationale et la paix ait pour mandat d'approuver de telles décisions. L'extraction et le commerce de ressources naturelles provenant de zones militarisées, qu'elles soient sous cessez-le-feu ou âprement disputées, sont extrêmement difficiles à réglementer et souvent à l'origine de nouveaux conflits qui ont pour effet d'exacerber les conséquences de ces activités pour les droits de l'homme. Le Gouvernement devrait continuer à appliquer des restrictions dans les secteurs du bois, du jade et des pierres précieuses et il importe que les questions de gestion des ressources naturelles et de partage des bénéfices soient traitées de manière claire dans le cadre du processus de paix.

6. On estime qu'il y a 400 000 « chercheurs » informels de pierres précieuses dans le seul nord du Myanmar. Ils travaillent pour la plupart dans les mines de jade où le travail des enfants, la prostitution, le trafic de stupéfiants, la toxicomanie, le VIH/sida et la criminalité sont généralisés. La sécurité des mines est assurée par des acteurs armés, y compris la Tatmadaw, des milices alliées à la Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin. En novembre 2018, trois mineurs opérant dans des mines de jade auraient été tués par des soldats de la Tatmadaw. En outre, les pratiques dangereuses des sociétés minières créent des situations de risque qui sont à l'origine de glissements de terrain meurtriers. La Rapporteuse spéciale appelle de ses vœux une réglementation plus stricte de l'exploitation minière, qui devrait être responsable et durable, et souligne que l'application effective des normes suppose la démilitarisation des régions minières. Le Gouvernement est en outre tenu, conformément à ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de prendre toutes les mesures appropriées pour réaliser progressivement le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables.

2. Transparence, obligation de rendre des comptes et intérêt commerciaux militaires

7. Alors que les profits tirés de l'extraction des ressources sont très certainement considérables, une part substantielle de ce revenu ne revient ni à la population ni au Gouvernement du Myanmar. Au lieu de contribuer au développement durable et à la réalisation des droits économiques et sociaux, la plus grande partie de ces bénéfices profite à la Tatmadaw, aux organisations ethniques armées, aux milices, aux élites politiques et à des intérêts privés nationaux et internationaux. L'Union of Myanmar Economic Holdings Limited et la Myanmar Economic Corporation, conglomérats administrés par l'armée, fournissent un financement extrabudgétaire à la Tatmadaw et ont des intérêts dans le secteur de l'extraction. Depuis 2011, ils ont reçu d'importants investissements internationaux par l'intermédiaire de coentreprises. Les recettes de l'État provenant de ces deux sociétés sont modestes comparées à leurs bénéfices estimés, lesquels échappent à tout contrôle. La participation de civils au capital de l'Economic Holdings du Myanmar étant impossible, les principaux bénéficiaires des dividendes sont vraisemblablement des militaires de haut rang.

8. Le rôle des sociétés publiques d'exploitation des ressources naturelles est également problématique et la plupart des dirigeants de ces sociétés sont des militaires et d'anciens militaires⁴. Dans un vaste conflit d'intérêts, ces entreprises supervisent la réglementation de leurs secteurs respectifs, perçoivent et répartissent les revenus, accordent des permis à des entreprises privées et exploitent des coentreprises commerciales. Ensemble, elles génèrent ou réglementent les deux tiers des recettes totales de l'État mais ne sont soumises à aucun

³ Voir annexe III, carte de la militarisation et de l'extraction de ressources dans l'État kayah.

⁴ À savoir : Myanmar Oil and Gas Enterprise, Myanmar Pearl Enterprise, Myanmar Gems Enterprise, No. 1 Mining Enterprise, No. 2 Mining Enterprise et Myanmar Timber Enterprise.

système de contrôle approprié. Jouant de sa situation de monopole, la société Myanmar Timber Enterprise aurait eu un rôle central dans la vente illégale sur les marchés internationaux de teck systématiquement sous-évalué, générant d'énormes profits et laissant les forêts du pays dévastées⁵. Les entreprises publiques sont autorisées à conserver des sommes considérables sur des « comptes autres », qui ne relèvent pas du budget de l'État et peuvent être dépensées sans justification. Ces comptes posent un problème de transparence et de responsabilisation, et la Rapporteuse spéciale engage instamment le Gouvernement à corriger la situation.

9. L'absence d'information sur les profits et les pertes de recettes dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles et les intérêts commerciaux d'entités commerciales qui appartiennent à l'armée ou y sont affiliées soulèvent des préoccupations concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar. Ces structures économiques pérennisent le pouvoir et l'influence d'une institution qui fait obstacle à la démocratie et commet des crimes odieux en toute impunité. Les politiques visant à promouvoir la démocratie et le principe de responsabilité au Myanmar doivent s'attaquer aux graves problèmes de gouvernance dans ce domaine. En ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Myanmar s'est en outre engagé à agir au maximum de ses ressources disponibles pour réaliser progressivement les droits qui y sont énoncés. À cet égard, une gestion financière efficace permettant au gouvernement de l'Union et aux gouvernements des régions et des États de tirer profit des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources serait particulièrement utile. Garantir une utilisation transparente des recettes aiderait aussi grandement le Myanmar à s'acquitter de ses obligations internationales au titre du Pacte et à répondre effectivement aux besoins de la population.

10. La Rapporteuse spéciale se félicite que le Myanmar continue de collaborer avec l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Comme elle l'a déjà souligné, il s'agit d'un mécanisme fort utile qui peut aider le Gouvernement à renforcer la transparence et le principe de responsabilité à condition qu'il soit véritablement mis en œuvre. Pour satisfaire aux exigences de l'Initiative pour 2020, le Gouvernement devra mettre en place un cadre législatif et stratégique national solide qui lui permette de s'acquitter de ses obligations concernant la soumission d'informations et prévoit la publication d'informations sur la propriété effective des entreprises d'extraction.

11. La Rapporteuse spéciale prend acte des efforts consentis pour remédier aux graves problèmes sociaux et environnementaux liés à l'extraction de jade et de pierres précieuses dans le cadre de la loi de 2019 sur les pierres précieuses. Cette loi ne suffira toutefois pas à améliorer la gouvernance ou à empêcher des sociétés qui ont commis des atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement d'obtenir de nouveaux permis, et elle ne traite pas comme il convient les questions fondamentales évoquées ci-dessus. Une fois encore, il est vivement recommandé au Gouvernement d'adopter la Politique sur les pierres précieuses, qui est très complète, qui lui servira de base pour poursuivre la réforme législative.

3. Développement des infrastructures

12. La Rapporteuse spéciale n'ignore pas que le Gouvernement doit continuer à développer sa capacité de production d'électricité ainsi que ses infrastructures de transport et de communication et son infrastructure industrielle pour améliorer les moyens de subsistance de la population et pour assurer plus généralement le développement économique du pays. L'investissement étranger jouera un rôle à cet égard. La Rapporteuse spéciale est néanmoins préoccupée par les incidences de plusieurs projets hydroélectriques d'envergure sur les droits des individus et des collectivités, et par leurs implications pour les conflits et le processus de paix.

⁵ Voir Environmental Investigation Agency "State of corruption: the top-level conspiracy behind the global trade in Myanmar's stolen teak" (février 2019).

13. Dans l'État shan, des villageois continuent de s'opposer à la construction de barrages hydroélectriques, notamment ceux de Upper Yeywa, sur la Nam Tu, et de Upper Keng Tawng, sur la Nam Teng, car les villages et les exploitations agricoles alentours vont être submergés. À la fin de 2018, des affrontements répétés ont eu lieu entre le Conseil de restauration de l'État shan, le Parti progressiste de l'État shan et des soldats de la Tatmadaw à proximité des sites de construction de barrages sur la Nam Tu, provoquant le déplacement de villageois. Le site de construction du barrage d'Upper Keng Tawng se trouve dans une zone où la Tatmadaw a mené une campagne brutale qui s'est soldée par le déplacement de milliers de personnes pendant les années 1990 et où les militaires sont toujours présents. La poursuite du projet empêcherait le retour de milliers de personnes. Le projet de construction du barrage de Hatgyi, sur la rivière Salween, dans l'État kayin, qui est actuellement dans sa phase de prospection, a donné lieu à de multiples affrontements entre la Tatmadaw, les gardes frontière progouvernementaux, la Karen Benevolent Army et l'armée de libération nationale karen, le plus récent, en août 2018, ayant opposé la Tatmadaw et l'armée de libération nationale karen. En mars 2018, des gardes frontière auraient ouvert le feu près du site de construction du barrage où 2 000 villageois s'étaient rassemblés en protestation.

14. Le 7 février, dans l'État kachin, des milliers de personnes ont manifesté contre le projet de construction de la centrale hydroélectrique de Myitsone qui, s'il est mis à exécution, provoquera des déplacements massifs, la perte de moyens de subsistance, la destruction du patrimoine culturel et la détérioration de l'environnement. Les responsables de la communauté kachin ont dénoncé les plans relatifs au projet, qui ont été approuvés sans la participation des parties prenantes de l'État kachin⁶. Il importe que les autorités respectent leur obligation de transparence, réalisent des études honnêtes et engagent de véritables consultations avec toutes les parties prenantes avant de prendre des décisions quant à l'opportunité de mener de tels projets et quant aux modalités à suivre.

4. Investissements et pratiques commerciales responsables et droits de l'homme

15. Pour que la population puisse tirer profit des grands projets prévus au Myanmar et pour éviter de graves atteintes aux droits de l'homme et l'aggravation des conflits, il est indispensable de mettre en place des politiques et des cadres législatifs complets et inclusifs sur les questions cruciales en jeu. Le Myanmar, qui a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, devrait se garder de conclure des accords de commerce lorsqu'ils entrent en conflit avec ses obligations au titre du Pacte, par exemple, lorsque les mesures que devra prendre le Gouvernement pour mettre en œuvre un accord d'investissement entraîneront des réinstallations forcées dans des conditions inadéquates.

16. La Rapporteuse spéciale invite le Myanmar à faire expressément référence à ses obligations en matière de droits de l'homme dans ses futurs accords d'investissement et à indiquer ce qu'il attend des entreprises à cet égard. Il devrait en outre veiller à ce que les mécanismes de règlement des différends entre les investisseurs et l'État prennent en considération les droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale invite à nouveau le Gouvernement et les entreprises privées à suivre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, Respecter et Réparer ». Les pays d'origine des sociétés multinationales qui investissent et opèrent au Myanmar devraient veiller à ce que ces sociétés respectent ces Principes. Il est indispensable que les institutions financières internationales, les organismes de développement, les États et les investisseurs privés étudient la question du respect de ces normes à tous les niveaux avant de mettre en œuvre des projets.

B. Droits fonciers

17. La Rapporteuse spéciale a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations au sujet des modifications apportées à la loi de 2012 relative aux terres vacantes, en jachère ou vierges en septembre 2018. Elle reste également préoccupée par les modifications apportées à la loi de 2012 sur les terres agricoles et par le projet de loi relatif à l'acquisition de terres.

⁶ Voir annexe IV, carte des projets hydroélectriques au Myanmar et évaluation des risques de conflit.

18. La loi relative aux terres vacantes, en jachère ou vierges oblige des millions de paysans et de membres des communautés rurales à renoncer à leurs prétentions sur leurs terres et à demander, d'ici au 11 mars, des permis d'utilisation des terres valables trente ans. S'ils n'obtiennent pas de permis, décident de ne pas en demander ou ne savent pas comment procéder mais continuent d'exploiter leurs terres, ils peuvent être poursuivis pour intrusion et sont passibles d'une peine de deux ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 500 000 kyat. Si la loi vise à reconnaître les droits fonciers coutumiers, la question sera tranchée par la Commission centrale en l'absence de tout cadre législatif relatif à l'identification des terres coutumières. Par conséquent, le risque est grand que des permis d'utilisation de vastes étendues de terres considérées vacantes, en jachère ou vierges qui appartiennent à des personnes déplacées à l'intérieur du pays ou à des réfugiés soient délivrés à des investisseurs.

19. La majorité des terres classées vacantes, en jachère ou vierges se trouvent dans les États ethniques⁷. En renforçant le contrôle des autorités sur les terres de ces États, la loi va à l'encontre de l'Accord national de cessez-le-feu, aux termes duquel le Gouvernement est tenu de se concerter avec les groupes armés signataires au sujet de l'utilisation des terres. Elle va également à l'encontre de la politique nationale relative à l'utilisation des terres, qui a pour objet de reconnaître et de protéger les droits de propriété foncière légitimes.

20. Parce qu'elle refuse aux populations l'accès à des terres essentielles à leur subsistance et à leur culture, et les prive potentiellement de toute terre, la loi est probablement contraire aux obligations du pays au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces obligations comprennent le devoir de respecter et de protéger le droit à un niveau de vie suffisant, le droit au travail, le droit de participer à la vie culturelle, le droit des peuples d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, le droit à un logement suffisant et l'interdiction des évictions forcées. La Rapporteuse spéciale encourage vivement le Gouvernement à suspendre immédiatement la mise en œuvre de la loi telle que modifiée et se dit de nouveau favorable à l'élaboration d'une loi foncière nationale générale qui soit compatible avec la politique nationale relative à l'utilisation des terres et les obligations du Myanmar. Elle prend note de l'organisation, en octobre 2018, du Forum national sur l'utilisation des terres, en lien avec l'élaboration d'une telle loi, et encourage vivement le Conseil national de l'aménagement du territoire à faire preuve de transparence dans le cadre du processus de rédaction, à organiser des consultations plus inclusives et à tenir compte de leurs résultats.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

21. La Rapporteuse spéciale se félicite une fois encore des mesures prises par le Gouvernement pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prend acte du Plan de développement durable du Myanmar (2018-2030). En ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Myanmar s'est engagé à prendre des mesures immédiates pour réaliser progressivement l'exercice des droits à un logement suffisant, à des moyens de subsistance, à l'eau, à la santé et à l'éducation, sans discrimination et au maximum de ses ressources disponibles. Le Gouvernement estimant qu'environ 23 % des populations rurales vivent dans la pauvreté, il est vital d'inclure les bénéficiaires tirés de l'extraction de ressources dans le champ de la réglementation gouvernementale pour que le Parlement puisse exercer son contrôle sur leur utilisation de manière à améliorer la situation.

22. Si le Pacte prévoit la réalisation progressive des droits qu'il contient, il impose aussi à l'État des obligations à effet immédiat. Conformément à ses obligations fondamentales minimum, celui-ci doit veiller à ce qu'un nombre important de personnes ne soit pas privé d'une nourriture suffisante, de soins médicaux essentiels et d'un hébergement de base, ce qui est compromis par le blocage de l'aide humanitaire. Il a également pour obligation de ne pas adopter de mesures délibérément régressives. Or un texte tel que la loi relative aux terres vacantes, en jachère ou vierges remet en cause l'accès à des moyens de subsistance, au logement et à la culture, et, partant, viole cette obligation. Enfin, l'obligation de non-discrimination est effective dès la ratification. Or, les minorités ethniques sont touchés

⁷ Voir annexe V, carte de la répartition des terres vacantes, en jachère et vierges.

de manière disproportionnée par les déplacements, la perte des moyens de subsistance et le manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation en raison des conflits, et le Gouvernement refuse de reconnaître les services gérés par les organisations ethniques armées, comme les permis d'utilisation des terres délivrés par l'Union nationale karen et les écoles financées par le Nouveau parti de l'État Mon. Il importe que le Gouvernement fasse davantage pour s'acquitter de cette obligation.

23. Les personnes rapatriées ne seraient pas en mesure de faire valider les enseignements reçus dans les camps de réfugiés situés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, ce qui aurait des répercussions sur leur capacité de poursuivre leurs études et de chercher un emploi. Dans de nombreuses régions touchées par les conflits, des organisations ethniques armées et d'autres organisations dispensent une éducation avec l'appui des communautés. Pour recevoir des fonds publics et se voir attribuer des postes d'enseignants, les écoles sont tenues d'accepter le programme scolaire national, dont la Rapporteuse spéciale craint qu'il exclue les langues ethniques minoritaires.

24. La Rapporteuse spéciale salue le lancement par le Ministère de la santé et des sports d'un plan visant à appliquer l'ensemble des recommandations formulées par l'Organisation mondiale de la Santé et se félicite que le Myanmar soit parvenu à réduire la prévalence du paludisme dans le pays. Elle reste néanmoins préoccupée par le manque d'accès à des soins de santé adéquats en prison et a été informée qu'un détenu aurait perdu une jambe après s'être vu refuser une hospitalisation à la suite d'un accident. Elle est gravement préoccupée par la situation de Nang Pu, militante pacifique kachin qui serait détenue avec quelque 500 autres personnes dans une cellule pouvant en accueillir la moitié et serait en très mauvaise santé. La Rapporteuse spéciale demande aux autorités de la libérer sans attendre ou, à défaut, de veiller à ce qu'elle ait immédiatement accès à des soins d'urgence, et de prendre des mesures pour améliorer l'accès aux soins de santé et les conditions de détention dans toutes les prisons.

D. Conflits armés, violence et processus de paix

25. Le Myanmar est toujours en proie à des conflits armés et à des violences qui frappent indistinctement les adultes et les enfants. L'Organisation des Nations Unies a recensé 1 166 violations graves commises contre des enfants dans le nord de l'État rakhine, principalement après le 25 août 2017, y compris des meurtres et des mutilations, des viols et des violences sexuelles, ainsi que des faits d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans des conflits armés (voir S/2018/956). Le Secrétaire général a inscrit la Tatmadaw et son corps de gardes frontière sur la liste annexée à son rapport annuel de 2018 au Conseil de sécurité en raison des graves violations des droits de l'homme commises contre des enfants, à savoir des meurtres, des mutilations et des violences sexuelles graves. La Rapporteuse spéciale note que des progrès ont été accomplis s'agissant des mesures visant à combattre et prévenir de telles violations. Cependant, la Tatmadaw et sept organisations ethniques armées restent sur la liste des groupes enrôlant et utilisant des enfants, même si la Tatmadaw a libéré 75 enfants en juin 2018. Ayant été informée que plusieurs organisations ethniques armées souhaitent ne plus figurer sur cette liste, la Rapporteuse spéciale prie les organismes compétents des Nations Unies de leur prêter assistance, qu'elles aient ou non signé l'Accord national de cessez-le-feu.

26. La Rapporteuse spéciale reste préoccupée par la progression du processus de paix. À la fin de 2018, l'Union nationale karen et le Conseil de restauration de l'État shan, tous deux signataires de l'Accord national de cessez-le-feu, ont annoncé séparément qu'ils suspendraient leur participation aux pourparlers de paix officiels. Le 13 décembre 2018, l'Armée arakanaise, l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar et l'Armée de libération nationale Ta'ang ont publié une déclaration bienvenue dans laquelle ils ont exprimé leur volonté de mettre un terme à l'action militaire et de parvenir à la paix par des moyens politiques. Le 21 décembre, le commandant en chef de la Tatmadaw a déclaré un cessez-le-feu unilatéral de quatre mois dans cinq commandements régionaux dans le nord et l'est du pays de manière à engager des négociations de paix. La Rapporteuse spéciale s'en félicite mais note avec préoccupation que ce cessez-le-feu est limité géographiquement et dans le temps. Elle invite à nouveau instamment toutes les parties prenantes à engager un

dialogue constructif, ouvert et inclusif pour que le pays puisse avancer vers une paix véritable et durable.

1. Situation dans le nord du Myanmar

27. À la fin de 2018, des affrontements auraient opposé la Tatmadaw et l'armée de l'indépendance kachin ; la Tatmadaw aurait pillé un village et tiré des obus sur le camp de déplacés de Chipwe, dans l'État kachin. En décembre et en janvier, trois personnes auraient été tuées et trois autres blessées par des mines terrestres dans ce même État.

28. D'octobre à la fin du mois de décembre 2018, dans l'État shan, près de 6 000 personnes ont fui leur foyer en raison des conflits armés opposant des organisations ethniques armées et la Tatmadaw. En janvier, 3 700 personnes environ ont été temporairement déplacées et des affrontements entre le Conseil de restauration de l'État shan et le Parti progressiste de l'État shan dans le canton de Kyaukme ont entraîné le déplacement de 1 100 autres personnes en février. La plupart sont rentrées chez elles, mais 1 900 environ étaient encore déplacées à la fin de février. La Rapporteuse spéciale s'inquiète de ce que, comme elles ont été déplacées à de multiples reprises, nombre de ces personnes ont subi des traumatismes psychologiques répétés, celles d'entre elles qui sont âgées ou handicapées ont de graves difficultés, et l'accès à l'éducation et aux moyens de subsistance est compromis.

2. Situation dans le sud-est du Myanmar

29. La Rapporteuse spéciale note avec une profonde préoccupation que, depuis qu'ils ont repris, en mars 2018, les affrontements entre la Tatmadaw et l'armée de libération nationale karen n'ont pas cessé. En janvier 2019, plusieurs affrontements ont eu lieu dans le district de Hpapun, dans l'État kayin, et un soldat de la Tatmadaw aurait été tué. Les combats seraient liés à la construction par la Tatmadaw d'une route reliant deux de ses camps militaires.

30. Depuis la fin du mois de décembre 2018, la Tatmadaw aurait construit trois nouvelles bases dans l'État kayah, alors que la zone est soumise à l'accord unilatéral de cessez-le-feu annoncé et que le Parti national progressiste Karenni a signé un accord de cessez-le-feu avec la Tatmadaw en 2012. La Rapporteuse spéciale s'inquiète des incidences possibles des nouveaux chantiers de construction et invite toutes les parties à maintenir le cessez-le-feu.

3. Situation dans l'ouest du Myanmar

31. À la fin de novembre et en décembre 2018, l'Armée arakanaise a mené plusieurs attaques contre les forces de sécurité dans le centre et dans le nord de l'État rakhine et dans les États paletwa et chin. Après une attaque menée le 4 janvier contre quatre postes de police dans le canton de Buthidaung, dans l'État rakhine, au cours de laquelle 13 policiers auraient été tués et 9 blessés, le cabinet présidentiel aurait donné l'ordre aux militaires de lancer des opérations contre l'Armée arakanaise.

32. Plusieurs civils, y compris des enfants, ont été tués lors des affrontements, des mines terrestres auraient fait des morts. Des affrontements ont eu lieu près de villages, dont certains auraient été bombardés. Le conflit a entraîné le déplacement de plus de 5 500 personnes dans les États rakhine et chin. Le 10 janvier, le Gouvernement de l'État rakhine a demandé à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations humanitaires internationales, à l'exception du Programme alimentaire mondial et du Comité international de la Croix-Rouge, de suspendre toutes leurs activités dans les cinq cantons de l'État rakhine touchés par le conflit (Ponnagyun, Kyauktaw, Rathedaung, Buthidaung et Maungdaw). La Rapporteuse spéciale est gravement préoccupée par cette violation par le Myanmar de l'obligation qui lui incombe de garantir l'accès de l'aide humanitaire ; les populations vont être privées d'une assistance vitale, et l'accès déjà limité des observateurs indépendants chargés d'évaluer la situation a encore été restreint. Au début du mois de février, 160 personnes auraient fui Paletwa pour se rendre au Bangladesh.

33. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par la détérioration de la situation dans les États rakhine et chin, en particulier par les informations selon lesquelles le Gouvernement et la Tatmadaw prennent pour cibles des personnes soupçonnées de soutenir l'Armée arakanaise, qualifiée d'organisation terroriste par un porte-parole du Gouvernement. Trente administrateurs de village ont démissionné, de crainte que d'être poursuivis en raison de

fausses allégations d'association avec l'armée Arakanaise, après que deux administrateurs ont été arrêtés en janvier et 89 ont démissionné à la fin de février à Mrauk-U, après l'arrestation de quatre administrateurs. Le Gouvernement de l'État aurait ordonné à l'armée de fouiller les maisons à la recherche de partisans de l'Armée arakanaise et 26 personnes auraient été arrêtées en une nuit au début de février. Treize d'entre elles ont été poursuivies par l'armée en application de la loi sur les associations illégales, loi problématique dont la Rapporteuse spéciale a demandé plusieurs fois le réexamen, et les 13 autres ont été remises en liberté.

34. Le Gouvernement a accepté les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine et déclaré avoir donné suite à la grande majorité d'entre elles, mais des incertitudes demeurent quant à leur degré de mise en œuvre. La Rapporteuse spéciale constate avec préoccupation que la volonté politique d'appliquer véritablement et efficacement la plupart des recommandations fait défaut. Cela est particulièrement évident en ce qui concerne le régime de la nationalité. La campagne visant à imposer des cartes de vérification de la nationalité aux Rohingyas se poursuivrait sans relâche. Le Gouvernement aurait retiré de ces cartes les mentions de la religion et de l'appartenance ethnique et déclaré que les titulaires de telles cartes jouissaient de la liberté de circulation, mais la Rapporteuse spéciale croit comprendre que ceux-ci restent tenus de demander une autorisation pour pouvoir quitter leur village, conformément aux règles et règlements existants qui restreignent leurs déplacements.

35. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les informations qui continuent de lui parvenir au sujet des violences épouvantables qui ont eu lieu dans le nord de l'État rakhine après le 25 août 2017. D'après les informations qu'elle a reçues, des soldats de la 99^e division de l'infanterie légère ont été déployés dans le village d'Alethanyaw, à Maungdaw, les jours précédents. Le 25 août, ils ont tué au moins 50 hommes, femmes et enfants⁸. Le lendemain, des tireurs d'élite postés sur les toits et en haut d'une tour de la Poste du Myanmar et d'une tour de la société Telenor ont tiré sur les villageois qui fuyaient. Les corps auraient été jetés par les militaires dans des puits et sous la tour de Telenor. Le 29 août, le village a été incendié, seules les parties occupées par les Rakhine ayant été épargnées. L'utilisation présumée des deux tours par les tireurs d'élite montre à quel point il importe que les entreprises et les investisseurs fassent preuve en permanence de la diligence voulue en matière de droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale note que le salon de l'investissement de Rakhine a eu lieu en février 2019. Elle appelle l'attention des investisseurs sur les nombreux risques que présentent pour les droits de l'homme le conflit, les déplacements et les crimes internationaux qui seraient commis dans l'État rakhine, demande que de rigoureuses études d'impact sur les droits de l'homme soient menées et que les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme soient respectés.

E. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

36. La présence continue des militaires, les mines terrestres, l'instabilité et l'insécurité foncière dans le sud-est du Myanmar empêchent le retour des personnes déplacées et des réfugiés qui vivent dans les camps à la frontière. En Thaïlande, la Rapporteuse spéciale a rencontré des organisations qui travaillent auprès de quelque 121 000 réfugiés qui se trouvent dans le pays depuis des dizaines d'années. En février 2019, environ 600 personnes sont rentrées au Myanmar, ce qui représente le deuxième groupe depuis 2016, mais le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que les conditions d'un rapatriement librement consenti n'étaient pas réunies. La Rapporteuse spéciale demande à nouveau qu'une assistance internationale continue d'être apportée aux réfugiés aussi longtemps qu'ils en auront besoin. En Thaïlande, elle s'est également entretenue avec un groupe de migrants musulmans, dont la plupart n'ont jamais eu de documents attestant de leur nationalité. Ils lui ont expliqué qu'un certificat de nationalité du Myanmar était nécessaire pour pouvoir présenter une demande de certificat d'identification aux autorités thaïlandaises et se voir délivrer un permis de travail. Ils lui ont dit que, pour obtenir ce certificat, ils devaient s'acquitter de formalités excessivement lourdes et, par exemple, fournir des documents concernant leurs grands-parents. S'ils ne pouvaient remplir ces

⁸ Voir Kaladan Press Network, « The killing fields of Alethanyaw » (novembre 2018).

formalités, il leur était impossible d'obtenir des documents thaïlandais et continuaient de se heurter à des difficultés, y compris l'insécurité et l'instabilité.

37. La Rapporteuse spéciale souligne que des fonds et une assistance sont nécessaires pour les 162 000 personnes déplacées dans le sud-est du Myanmar. À la suite de la signature de l'Accord national de cessez-le-feu, il a été mis fin au financement international des camps de personnes déplacées situés dans les territoires administrés par des organisations ethniques armées. Les personnes qui vivent dans les camps ont peu d'autres sources de revenu et les taux de malnutrition ont augmenté ces dernières années. Qui plus est, la majorité des personnes déplacées ne vivent pas dans des camps mais dans des communautés rurales et ne relèvent pas du cadre de financement de l'aide humanitaire⁹. Les donateurs internationaux devraient donc revoir leur pratique actuelle, qui est fournir des fonds uniquement par l'intermédiaire des organismes gouvernementaux, et soutenir les organisations locales qui apportent une aide cruciale.

38. Dans les États kachin et shan, il y a plus de 106 000 personnes déplacées, dont 46 % d'enfants et plus de 55 000 femmes. Depuis 2016, l'ONU n'a pas été en mesure de fournir une aide humanitaire aux populations qui vivent dans des zones non contrôlées par le Gouvernement et, même si acteurs nationaux ont toujours accès à la plupart d'entre elles, cet accès reste imprévisible et compliqué du fait de retards et de la bureaucratie. Près de 20 000 personnes déplacées vivent dans des zones reculées et ont besoin de nourriture, d'un abri, d'eau et de services d'éducation.

39. Le centre de l'État rakhine compte plus de 128 000 personnes déplacées, dont 53 % d'enfants et plus de 65 000 femmes. Les conditions de vie dans les camps où ils séjournent depuis 2012 seraient catastrophiques : les camps sont surpeuplés, il y a peu d'intimité et les conditions d'hygiène sont mauvaises. La Rapporteuse spéciale est particulièrement préoccupée par les informations selon lesquelles des habitants des camps ont tenté de quitter l'État rakhine par bateau à la fin de 2018, qui montrent combien leur situation, près de sept ans plus tard, reste désespérée.

40. Le Gouvernement a dit qu'il souhaitait fermer les camps de personnes déplacées dans tout le pays et qu'il s'est entretenu à ce sujet avec l'ONU ; il n'a toutefois pas consulté les personnes déplacées ni la société civile. Le 8 février, annonçant leur visite à la dernière minute, des agents de l'État ont rendu visite aux comités des camps des municipalités de Myitkyina et de Moegaung, dans l'État kachin, pour demander si les habitants souhaitaient rentrer dans leur village d'origine ou rester dans les camps. Les personnes déplacées du camp de Maw Hpawng Hkanan, à Myitkyina, ont été informées qu'elles devraient rentrer chez elles d'ici avril 2019 et que, passée cette date, elles ne seraient plus autorisées à rester dans le camp. Cela a suscité beaucoup de crainte et d'anxiété parmi les personnes déplacées et l'on peut douter que les plans mèneront à des solutions durables. Jusqu'à présent, la seule stratégie du Gouvernement en matière de fermeture des camps a été d'améliorer les infrastructures de logement dans les camps ou à proximité. Cela n'est pas conforme au droit des personnes déplacées de rentrer chez elles ou dans le lieu de leur choix. En outre, cette stratégie ne s'attaque pas aux causes profondes du déplacement et ne vise pas à mettre fin aux restrictions existantes, notamment en ce qui concerne la liberté de circulation des personnes déplacées dans l'État rakhine. Il y a de fortes chances que la mise en œuvre des plans crée, dans cet État, des conditions de ségrégation permanente ou d'apartheid, car les différentes communautés religieuses et ethniques seraient contraintes de vivre séparément les unes des autres et les Rohingya, privés du droit à la liberté de circulation, seraient confinés aux villages qui leur sont assignés.

41. Les Rohingya continuent de quitter le nord de l'État rakhine pour le Bangladesh malgré les restrictions généralisées à la liberté de circulation. Au camp de réfugiés de Cox's Bazar, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec de nouveaux arrivants qui lui ont parlé des violences qu'eux et leur famille avaient subies et qui les avaient contraints à fuir vers le Bangladesh. Le camp est toujours surpeuplé et insalubre, et les réfugiés n'ont pas accès à l'éducation formelle et à des moyens de subsistance et ne peuvent s'éloigner du camp. Tous les réfugiés avec qui la Rapporteuse spéciale s'est entretenue à l'occasion de ses visites ont

⁹ Border Consortium « Human Security in Southeastern Myanmar » (novembre 2018).

dit vouloir avoir accès à l'éducation formelle et à de véritables moyens de subsistance. Comme rien ne laisse présager que les réfugiés rentreront prochainement au Myanmar, la Rapporteuse spéciale prie instamment le Gouvernement bangladais de commencer à planifier à long terme et de veiller à ce que les réfugiés puissent accéder à des services d'éducation formelle et à des moyens de subsistance. Faute de telles mesures, les réfugiés seront encore plus vulnérables face à la traite des êtres humains et au trafic de stupéfiants. La communauté internationale doit impérativement continuer à appuyer l'action humanitaire en contribuant au plan d'intervention conjoint qui a récemment été lancé en réponse à la crise humanitaire qui frappe les Rohingya et vise à prêter assistance aux réfugiés et aux communautés d'accueil¹⁰. La Rapporteuse spéciale insiste sur la nécessité d'aider en particulier les réfugiés âgés et handicapés et les réfugiés particulièrement vulnérables.

42. Pendant son séjour au Bangladesh, la Rapporteuse spéciale s'est rendue sur l'île de Bhashan Char, récemment formée dans la baie du Bengale et aménagée par le Gouvernement bangladais pour accueillir des réfugiés rohingya. Elle avait déjà exprimé des doutes quant à la question de savoir si cette solution permettrait de régler durablement la question des réfugiés rohingya au Bangladesh. Sa visite n'a pas apaisé ses craintes et la Rapporteuse spéciale met en garde le Gouvernement contre l'adoption de mesures qui pourraient créer une nouvelle crise. Celui-ci l'a informée que tous les réfugiés installés sur l'île pourront y circuler librement et auront accès à des services de santé, à des moyens de subsistance et à l'enseignement primaire. La Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement à faire preuve de transparence concernant ses projets au sujet Bhashan Char et de toutes les évaluations qui ont été faites de l'île. L'ONU doit être autorisée à procéder à une évaluation technique et humanitaire complète, y compris une évaluation des conditions de sécurité. Aucune réinstallation ne devrait avoir lieu avant que le Gouvernement et l'ONU aient mis en place un cadre pour la protection des réfugiés. Ceux-ci doivent être pleinement associés à tout processus de réinstallation, y compris au moyen de véritables consultations dans le cadre desquelles des visites seront organisées sur l'île, de façon que les réfugiés puissent déterminer eux-mêmes s'ils souhaitent déménager, selon le principe du consentement donné individuellement en toute connaissance de cause.

43. Même si le Bangladesh et le Myanmar ont signé un accord de rapatriement en novembre 2017, les conditions d'un retour volontaire, sûr, digne et durable ne sont pas réunies. Lorsque les deux gouvernements sont convenus de commencer le rapatriement à la mi-novembre 2018, la Rapporteuse spéciale les a instamment priés à mettre un terme à leur projet, qui suscitait beaucoup d'inquiétude et d'anxiété chez les réfugiés déjà traumatisés de Cox's Bazar, et conduisait certains d'entre eux à se cacher, ou même à tenter de mettre fin à leurs jours pour éviter un retour forcé au Myanmar. L'absence d'informations et de messages clairs sur le rapatriement a semé le trouble et favorisé la désinformation. La Rapporteuse spéciale a demandé à maintes reprises que la possibilité soit accordée aux réfugiés de participer utilement à tout plan de rapatriement afin de garantir des retours véritablement volontaires, dignes, sûrs et durables. Elle juge préoccupante la proposition tendant à créer des « zones de sécurité » pour les rapatriés dans le nord de l'État rakhine. Elle considère que la sécurité des rapatriés doit être assurée et qu'il serait bon que ce ne soit pas les autorités qui s'en chargent, mais plutôt une présence internationale de sécurité ou de protection. Il reste que la nécessité de créer des « zones de sécurité » compromet le caractère sûr, volontaire, digne et durable du rapatriement, et la Rapporteuse spéciale craint que le confinement des rapatriés dans de telles zones ne les rende plus vulnérables, que leur liberté de circulation soit encore plus réduite et qu'ils soient tenus à part des autres communautés.

44. L'internationalisation croissante de la situation des réfugiés rohingya a des conséquences régionales et mondiales qui exigent une réponse internationale. Depuis le début de l'année, plus de 1 300 Rohingya sont arrivés au Bangladesh depuis l'Inde et 31 personnes, dont 16 enfants, ont été arrêtés à la frontière par les autorités indiennes à la fin de janvier. Les autorités indiennes avaient déjà expulsé sept hommes rohingya vers le Myanmar en octobre 2018, et cinq autres Rohingya en janvier 2019. En outre, 13 hommes rohingya ont

¹⁰ Voir Strategic Executive Group, "2019 Joint response plan for Rohingya humanitarian crisis", consultable à l'adresse <https://reliefweb.int/report/bangladesh/2019-joint-response-plan-rohingya-humanitarian-crisis-january-december-0>.

été expulsés d'Arabie saoudite vers le Bangladesh parce qu'ils étaient en possession de passeports bangladais. L'Inde et l'Arabie saoudite doivent veiller à ce que les Rohingya qui se trouvent sur leur territoire bénéficient de la protection due aux réfugiés et ne soient pas refoulés ou expulsés vers le Myanmar ou le Bangladesh.

F. Rétrécissement de l'espace démocratique

45. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par la diminution de l'espace accordé à l'expression d'opinions critiques ou différentes du discours officiel. En témoignent l'autocensure pratiquée de plus en plus souvent par les journalistes et le recours permanent à des lois problématiques contre les personnes qui s'expriment. La Rapporteuse spéciale craint que les garde-fous qui protégeaient contre les abus de pouvoir ne se réduisent et que la transition vers la démocratie ne soit entravée. À la fin de février, le Parlement a décidé d'examiner une motion invitant instamment le Gouvernement à réagir aux mesures prises par le Conseil des droits de l'homme concernant le Myanmar. La Rapporteuse spéciale est extrêmement préoccupée par les informations selon lesquelles un parlementaire aurait menacé de poursuivre en justice les personnes et les organisations qui « portent atteinte à la dignité du Myanmar » en coopérant avec l'ONU, ce qui pourrait avoir pour effet de museler encore davantage les défenseurs des droits de l'homme.

46. De nombreuses personnes continuent d'être emprisonnées ou détenues pour des activités politiques, ce qui est totalement inacceptable dans une société démocratique. Au 28 février, 33 personnes purgeaient une peine et 311 personnes, dont 86 étaient en détention, étaient en attente de jugement pour avoir exercé leurs droits. Ces chiffres sont inquiétants car ils représentent une hausse importante par rapport à l'an dernier, où, à la même période, 184 personnes faisaient l'objet de poursuites. La Rapporteuse spéciale demande à nouveau au Gouvernement de cesser de poursuivre des personnes pour des motifs politiques, de modifier les lois qu'elle a signalées comme problématiques, notamment de remplacer les six dispositions pénales relatives à la diffamation par une disposition civile unique, et de libérer toutes les personnes incarcérées pour de tels motifs. Elle recommande aussi au Gouvernement de réparer le préjudice subi, du fait des violations des droits de l'homme dont ils sont victimes, par les prisonniers politiques, dont un grand nombre ont des problèmes de santé mentale et physique, afin de faciliter la transition du pays et l'action menée en faveur de la réconciliation.

47. Le procès intenté à Swe Win sur le fondement de l'article 66 d) de la loi de 2013 sur les télécommunications dure depuis deux ans. L'intéressé est obligé de se rendre à Mandalay depuis Yangon pour assister aux audiences, qui, parfois, n'ont pas lieu du fait de l'absence du plaignant ou des témoins. Les accusations portées contre lui devraient être levées, et la loi sur les télécommunications devrait être mise en conformité avec les normes internationales. Wa Lone et Kyaw Soe Oo, les deux journalistes de Reuters qui ont révélé le massacre d'Inn Din, ont été condamnés en septembre 2018 sur le fondement du paragraphe 3, alinéa 1), de la loi de 1923 sur les secrets d'État. Le tribunal de district a rendu une décision incongrue, affirmant notamment que les éléments du crime avaient été établis, alors que l'accusation n'aurait pas présenté d'élément de preuve convaincant. Les deux journalistes ont été condamnés à une peine de sept ans d'emprisonnement pour avoir exercé leur activité de journalistes d'investigation. Ils ont fait appel de la décision, mais leur recours a été rejeté en janvier 2019 par la Haute Cour. Ils ont alors formé un recours auprès de la Cour suprême de l'Union. La Rapporteuse spéciale demande qu'ils soient immédiatement libérés et que les accusations portées contre eux soient levées.

48. Les quatre hommes accusés d'avoir tué Ko Ni et Nay Win ou d'avoir participé à une entente en vue de les tuer ont été condamnés et il est inquiétant d'apprendre que deux d'entre eux ont été condamnés à mort, tandis que le cerveau présumé du crime est toujours en fuite. Le Myanmar devrait maintenir son moratoire de facto sur la peine de mort et ne pas exécuter les peines.

49. En décembre 2018, Zau Jat, Nang Pu et Lum Zawng, militants pacifistes de l'État kachin, ont été condamnés pour diffamation envers l'armée en application de l'article 500 du Code pénal. Leur condamnation a entraîné une manifestation à laquelle 5 000 personnes ont

pris part. Comme suite à cette manifestation, trois militants ont été arrêtés et accusés d'avoir enfreint l'article 19 de la loi de 2011 sur le droit de se réunir et de défilier pacifiquement. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par le fait que, le 13 février 2019, sept membres du syndicat étudiant de l'université de Yadanapon ont été condamnés à une peine de trois mois d'emprisonnement et de travaux forcés pour de multiples violations du Code pénal, notamment pour avoir troublé l'ordre public. Après le meurtre d'un étudiant sur le campus, les étudiants avaient manifesté pour réclamer davantage de sécurité dans les universités, et avaient brûlé des cercueils en carton et des portraits de hauts responsables et du président de l'université.

50. Dans l'État kayah, 55 militants auraient été arrêtés en février pour avoir manifesté contre l'édification d'une statue du Général Aung San dans la capitale de l'État. Les poursuites ont été abandonnées après des négociations entre les militants et les autorités de l'État, ce qui très satisfaisant et devrait servir d'exemple pour toute autre affaire concernant des manifestations au sujet de cette statue. En juillet 2018, lorsque cette statue a été proposée pour la première fois, il y a également eu des manifestations, pendant lesquelles 16 militants ont été arrêtés. Les militants auraient demandé l'autorisation de manifester auprès des autorités communales en vertu de la loi sur le droit de se réunir et de défilier pacifiquement, mais leur demande a été refusée par deux fois. Le 12 février, lors d'une autre manifestation, la police a fait un usage excessif de la force contre les manifestants. Une modification de la loi, qui pourrait se traduire par de nouvelles violations des droits, est toujours en cours d'examen devant le Parlement ; la Rapporteuse spéciale demande que cette question soit réexaminée et que la loi soit modifiée d'une manière conforme aux normes internationales.

G. Banalisation des discours haineux

51. L'omniprésence des discours haineux est alarmante, d'autant plus que de hauts responsables s'en font l'écho. En novembre, le Ministre des affaires religieuses et culturelles aurait déclaré que « les fidèles d'une religion extrême ont trois ou quatre femmes et font 15 ou 20 enfants ». En décembre, il aurait affirmé que ces commentaires ne visaient pas tous les musulmans, mais uniquement les « Bengalis », faisant, semble-t-il, référence aux Rohingya, estimant que leur nombre explosait et qu'ils avaient l'intention de quitter le Bangladesh pour venir dans l'État rakhine. Ces propos incendiaires tenus par un haut responsable sont en contradiction totale avec la volonté affichée du Gouvernement de parvenir à la réconciliation et de combattre les discours haineux et l'incitation à la haine. La Rapporteuse spéciale a demandé à maintes reprises au Gouvernement de prendre des mesures conformes au Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et sait qu'un projet de loi sur les discours haineux est en cours d'examen. Elle a également été informée que le Gouvernement élaborait une loi sur la cybercriminalité qui pourrait comporter des dispositions relatives aux discours haineux ; elle est toutefois d'avis que ce texte ne devrait pas prévoir de restriction de contenu.

52. La Rapporteuse spéciale est particulièrement alarmée d'apprendre que les programmes d'enseignement et les manuels du cycle primaire comporteraient des éléments discriminatoires et propres à enflammer les esprits. Par exemple, en quatrième année, la leçon consacrée à l'esprit *wunthanu*, qui signifie esprit nationaliste et patriotique, contient les propos suivants : « Nous détestons les sang-mêlé, car ils font obstacle à la progression d'une race ». Un tel enseignement promeut l'idée d'une supériorité raciale et alimente la mésentente entre les communautés. La Rapporteuse spéciale demande instamment que ces éléments soient immédiatement retirés du programme scolaire et que tous les passages incendiaires soient supprimés des manuels scolaires.

53. La Rapporteuse spéciale note que Facebook a pris des mesures pour corriger son impact au Myanmar et que l'entreprise a commandé une étude d'impact sur les droits de l'homme qui a mis en évidence des risques persistants. L'entreprise a supprimé plusieurs comptes et pages liés à l'armée qui participaient à la diffusion de fausses informations et de propos haineux. Cependant, les discours de haine et les fausses informations diffusés par des institutions publiques liées à l'armée, les partisans des militaires, des groupes religieux extrémistes et des membres du gouvernement continuent de proliférer sur Facebook. La

société civile note avec préoccupation que l'entreprise ne fait pas grand-chose pour expliquer pourquoi elle supprime certains contenus et que cette méthode est peu susceptible de régler le problème à long terme.

54. Le 5 février 2019, Facebook a classé l'Armée arakanaise, l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, l'Armée pour l'indépendance de Kachin et l'Armée de libération nationale Ta'ang parmi les « groupes dangereux », ce qui signifie qu'ils sont bannis de Facebook et que tous les commentaires élogieux, messages de soutien ou autres informations les concernant ont été supprimés. La Rapporteuse spéciale note que ces groupes sont membres de l'Alliance du Nord et n'ont pas conclu de cessez-le-feu avec la Tatmadaw. Aucune autre organisation ethnique armée n'a été désignée « groupe dangereux », pas plus que la Tatmadaw, qui fait pourtant l'objet de très graves allégations. La Rapporteuse spéciale craint que, contrairement à l'objectif déclaré de réduire les tensions, ce bannissement sélectif ne nourrisse un sentiment d'inégalité parmi les minorités ethniques.

H. Réforme institutionnelle et juridique

55. Le Myanmar ne peut réussir sa transition vers la démocratie s'il conserve sa Constitution sous sa forme actuelle. En février, une commission parlementaire a été constituée pour engager le processus de modification de la Constitution de 2008. Il s'agit là d'une évolution encourageante et la Rapporteuse spéciale demande instamment à la commission de satisfaire la volonté du peuple de parvenir à une Constitution véritablement démocratique. Il faudrait pour cela modifier largement de nombreuses dispositions, notamment celles qui portent sur le rôle de l'armée au Parlement et sur le contrôle des ministères par l'armée, et éliminer l'impunité structurelle.

56. Le transfert du Département de l'administration générale, qui relevait du Ministère de l'intérieur, au Ministère du Gouvernement de l'Union constitue une étape encourageante dans la démilitarisation de l'administration publique et la promotion des autorités civiles. Étant donné le rôle majeur que joue le Département dans l'administration de l'ensemble du pays, depuis Nay Pyi Taw jusqu'aux arrondissements ruraux, la Rapporteuse spéciale prie instamment le Gouvernement de saisir cette occasion pour faire des réformes, y compris décentraliser ces systèmes. Cela suppose notamment de promouvoir la démocratie locale en continuant de modifier la loi de 2012 relative à l'administration des collectivités locales, en supprimant les dispositions prévoyant que les élus peuvent être révoqués par des administrateurs nommés et celles qui limitent le droit de vote à une personne par ménage. Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans devraient avoir la possibilité de voter. Le projet de loi sur l'administration des cantons, actuellement à l'état de projet, devrait contenir des dispositions allant dans ce sens.

57. La réforme du régime juridique de la nationalité est essentielle à la réconciliation future du pays. Toutefois, le Gouvernement a déclaré qu'il ne modifierait ni ne remplacerait la loi de 1982 relative à la nationalité. Étant donné qu'elle crée une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et établit une hiérarchie entre différents degrés de nationalité, cette loi va continuer de creuser les divisions entre les communautés ethniques et religieuses. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'il est extrêmement difficile pour les personnes qui ne sont pas des bouddhistes de l'ethnie Bamar d'obtenir des documents d'identité. D'après les informations dont elle dispose, les personnes considérées comme des sang-mêlé, qui comprennent celles qui s'identifient comme musulmanes, qu'elles appartiennent ou non au groupe ethnique Kaman reconnu par le Gouvernement, doivent faire la queue dans une file distincte au Département de l'immigration et de la population lorsqu'elles souhaitent obtenir ou renouveler des documents.

58. La Rapporteuse spéciale continue de suivre l'évolution du projet de loi sur les enfants. Elle est préoccupée par le fait que, pendant le processus d'examen parlementaire, des modifications apportées à certaines dispositions ont réduit la protection des enfants. Il importe de garantir la protection des enfants dans les conflits armés, notamment en ce qui concerne l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et les six violations graves. La Rapporteuse spéciale exhorte les parlementaires à réexaminer les peines prévues dans le chapitre relatif à la justice pour mineurs, qui peuvent aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement. La loi doit

garantir le droit à l'éducation de tous les enfants et il devrait être précisé que, pour les enfants qui ont entre 12 et 14 ans, le droit au travail ne concerne que des travaux légers qui ne compromettent pas le développement physique et psychologique de l'enfant.

59. Le projet de loi sur la protection des femmes contre la violence et la prévention de la violence à l'égard des femmes n'ayant toujours pas été adopté, la Rapporteuse spéciale demande à nouveau instamment son adoption immédiate conformément aux normes internationales. Elle note que le Myanmar a signé, avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, un communiqué qui prévoit une coopération entre le Gouvernement et l'ONU dans plusieurs domaines aux fins de la prévention des violences sexuelles. Il s'agit notamment de faciliter les réformes juridiques visant à apporter une réponse globale, renforcée et fondée sur l'état de droit à la violence sexuelle et de garantir aux femmes qui ont subi des violences sexuelles un accès effectif aux services. La Rapporteuse spéciale demande au Gouvernement de coopérer dans tous les domaines mentionnés dans le communiqué.

I. Établissement des responsabilités

60. La Rapporteuse spéciale note avec une extrême préoccupation que le Myanmar fournit trois militaires aux fins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle note qu'en février, l'Inde a organisé une formation au maintien de la paix au Myanmar. Elle estime que, la Tatmadaw étant accusée d'avoir commis des crimes internationaux très graves, sa contribution au maintien de la paix est tout à fait inappropriée et doit cesser immédiatement.

61. La Commission d'enquête indépendante a indiqué qu'elle soumettrait un rapport intérimaire au cabinet présidentiel à la mi-mars. En décembre 2018, elle a lancé un appel à la présentation de plaintes ou de témoignages étayés par des données ou des preuves. Après sa réunion de la fin de janvier 2019, elle a déclaré qu'elle avait reçu 43 demandes et que son équipe de collecte et de vérification des preuves avait recueilli 36 dépositions dans l'État rakhine. La Rapporteuse spéciale a déjà exprimé de vives préoccupations quant à la question de savoir si la Commission respectait les normes internationales en matière d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme, et en particulier si elle était en mesure d'établir les responsabilités. Elle est particulièrement préoccupée par le fait que la Commission a donné l'assurance que personne ne subirait de harcèlement, de menaces, d'actes d'intimidation, de mauvais traitements, de représailles ou tout autre traitement préjudiciable, sachant qu'elle n'a pas le pouvoir de protéger les témoins et les victimes. Elle s'inquiète également de l'indépendance de la Commission, dont le mandat précise qu'elle bénéficie des services de secrétariat du Bureau du Président et que ces services pourraient comprendre les services de conseillers juridiques, de chercheurs et de conseillers spécialisés.

62. Il est impératif que la communauté internationale continue d'insister pour que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs de violations aient à répondre de leurs actes. Maintenant que le Mécanisme d'enquête indépendant a été créé, la Rapporteuse spéciale demande instamment à l'ONU de faire le nécessaire pour le rendre opérationnel dès que possible. Elle rappelle à la communauté internationale que le Mécanisme est une mesure intérimaire dans la recherche de la justice pour le peuple du Myanmar. La Cour pénale internationale doit être immédiatement saisie de la situation pour qu'une enquête approfondie soit menée et que les responsables soient poursuivis. Si la Cour pénale internationale n'est pas saisie, la Rapporteuse spéciale recommande d'envisager la création d'un tribunal international chargé de juger de manière indépendante et impartiale, conformément aux normes internationales, les crimes internationaux perpétrés au Myanmar depuis 2011. Le peuple du Myanmar ne doit pas avoir à attendre des décennies que justice lui soit rendue du fait de l'incapacité et de la réticence de son Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent et de l'inaction de la communauté internationale.

63. La Rapporteuse spéciale recommande à la communauté internationale de continuer à placer les victimes au centre de toute action pour la justice et l'établissement des responsabilités et de tenir compte des questions de genre. Outre les réparations, les victimes qui auront affaire au Mécanisme d'enquête indépendant et à d'autres processus d'établissement des responsabilités devraient recevoir une aide d'urgence, afin qu'elles

bénéficient d'une protection et aient accès à des moyens de subsistance, à des services d'enseignement et de santé, à une prise en charge psychosociale et à des traitements pour les traumatismes, et à une assistance juridique. Elles devraient également bénéficier d'une aide et d'un soutien pour accéder aux mécanismes d'établissement des responsabilités, et leur droit à un recours doit être respecté, y compris leur droit d'obtenir réparation, d'être indemnisées, de se voir restituer leurs biens et d'obtenir des garanties de non-répétition.

64. Tout au long de son mandat, la Rapporteuse spéciale a plaidé pour la fin de l'impunité, la réparation des violations passées, l'instauration de l'état de droit et le lancement de réformes démocratiques. Dans le même esprit, elle demande instamment à la communauté internationale, de concert avec la société civile, d'envisager la justice au sens large pour examiner le passé du pays en s'appuyant sur les piliers que sont la justice, la vérité, les réparations et les garanties de non-répétition. Elle est consciente des efforts que fait la société civile du Myanmar dans ce domaine et sait que des organisations plaident pour l'octroi de réparations aux fins de la réadaptation des victimes de violations des droits de l'homme et pour l'adoption de réformes visant à garantir que ces violations ne se reproduiront plus. L'établissement des responsabilités suppose nécessairement l'intervention de la justice pénale, mais il est également important de prendre des mesures non punitives. Le Gouvernement doit notamment reconnaître les faits passés et en assumer la responsabilité. Si ces mesures ne sont pas prises, le déni et l'évitement se poursuivront et ne serviront qu'à encourager les violations systématiques.

III. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

65. **La communauté internationale doit rester informée de la situation au Myanmar, et continuer d'en faire une de ses premières préoccupations. Ce n'est que grâce à son action que la justice pourra être rendue. La population du Myanmar a subi des décennies de violations ; que la communauté internationale n'agisse pas, ou agisse trop tard, est une nouvelle injustice. La communauté internationale doit immédiatement prendre des mesures concrètes pour promouvoir les droits de l'homme, l'application du principe de responsabilité et la transition démocratique au Myanmar.**

66. **Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et ses institutions doivent adopter une approche commune à l'égard du Myanmar. Cela vaut pour la situation des Rohingya, y compris leur rapatriement au Myanmar et leur situation générale dans l'État rakhine, ainsi que pour la situation des habitants des zones touchées par le conflit dans tout le Myanmar, qui doivent participer à la prise de décisions concernant leur avenir.**

B. Recommandations

67. **La Rapporteuse spéciale renouvelle toutes les recommandations qu'elle a déjà adressées au Gouvernement du Myanmar et qui n'ont pas encore été suivies d'effet.**

68. **En ce qui concerne l'extraction des ressources et le développement des infrastructures, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :**

a) **D'élaborer des lois pour garantir qu'avant la délivrance de permis d'exploitation des ressources naturelles, des études exhaustives et inclusives seront réalisées sur l'impact environnemental et social des activités prévues et qu'il y sera donné suite ;**

b) **D'envisager de modifier la loi de 2019 sur les pierres précieuses afin d'empêcher les entreprises qui ont déjà commis des atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement d'obtenir de nouveaux permis d'exploitation, d'adopter la Politique sur les pierres précieuses et de s'en inspirer pour poursuivre la réforme législative ;**

c) De s'efforcer d'intégrer la protection des mineurs du secteur informel dans les critères d'octroi de permis aux sociétés d'extraction, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Recommandation n° 204 (2015) de l'Organisation internationale du Travail concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, de veiller à ce que les services communautaires fournissant des services de désintoxication aux mineurs du secteur informel reçoivent le financement et le soutien nécessaires, et de veiller au respect des normes environnementales sur les sites d'exploitation minière ;

d) De cesser d'accorder des permis d'exploitation des ressources naturelles dans les zones touchées par les conflits et de collaborer avec les parties prenantes, notamment les entreprises, les administrations ethniques et les dirigeants locaux, afin d'élaborer des politiques globales pour lutter contre la corruption, l'extorsion, les conflits et la criminalité sur les sites forestiers et miniers ;

e) D'élaborer un cadre stratégique et législatif solide qui impose aux sociétés qui prennent part à l'extraction des ressources naturelles, notamment la Myanmar Economic Corporation et l'Union of Myanmar Economic Holdings Limited, de se conformer aux prescriptions en matière d'information financière et de communiquer des informations détaillées concernant leurs propriétaires effectifs ;

f) De réexaminer la loi de 1989 sur les entreprises économiques appartenant à l'État et en particulier la fonction des « comptes autres ». De veiller à ce que les recettes provenant de l'extraction des ressources naturelles soient gérées avec transparence et prévues dans les budgets de l'Union, des régions et des États, et d'exiger du Ministère des ressources et de la conservation de l'environnement qu'il communique les détails de toute dépense effectuée avec des fonds provenant de « comptes autres » ;

g) De veiller à ce qu'un débat constructif sur la gestion des ressources naturelles et le partage des avantages fasse partie du processus de paix et de travailler avec les parties prenantes à l'élaboration de politiques inclusives ;

h) De continuer de participer à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives ;

i) De faire preuve de transparence en ce qui concerne l'état d'avancement des projets hydroélectriques proposés et de ceux qui sont actuellement en construction, de procéder à des évaluations sérieuses et honnêtes, de donner suite aux résultats de ces évaluations et de tenir des consultations inclusives avec toutes les parties prenantes afin de parvenir à des accords sur l'opportunité des projets et les modalités de leur réalisation ;

j) De faire en sorte, au moyen de politiques et de lois, que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme soient pleinement mis en œuvre ;

k) D'adopter une approche fondée sur les droits pour réaliser les objectifs de développement durable, de veiller à ce que tous les projets de développement soient menés dans la transparence, conformément à la loi et aux normes internationales, notamment aux garanties environnementales et sociales et aux garanties relatives aux droits de l'homme, et de collaborer avec les administrations ethniques et les communautés locales à l'exécution des projets de développement.

69. En ce qui concerne les droits fonciers, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :

a) De mettre un terme à la mise en œuvre rapide de la loi relative aux terres vacantes, en jachère et vierges et de mettre cette loi en conformité avec la politique nationale relative à l'utilisation des terres ;

b) D'adopter, dans le cadre d'un processus transparent et inclusif, une loi foncière nationale qui soit conforme à la politique nationale relative à l'utilisation des terres et aux dispositions pertinentes de l'Accord national de cessez-le-feu ;

c) De mettre immédiatement fin à toutes les mesures coercitives utilisées pour s'appropriier les terres et de veiller à ce que les personnes réinstallées à la suite de l'appropriation de ces terres soient dûment indemnisées et bénéficient de moyens de subsistance adéquats.

70. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :

a) De continuer à solliciter l'assistance et la coopération internationales pour réaliser progressivement les droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels d'une manière inclusive et non discriminatoire ;

b) De veiller à ce que les obligations fondamentales minimales découlant du Pacte soient respectées, d'éviter d'adopter des mesures régressives et d'envisager de mettre en œuvre des politiques qui aident les administrations ethniques à surmonter la discrimination dans les services nationaux de santé et d'éducation ;

c) De supprimer immédiatement tout élément discriminatoire du programme scolaire élémentaire national et de tous les manuels scolaires.

71. En ce qui concerne les conflits armés, la violence et le processus de paix, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar de prendre, de concert avec les organisations ethniques armées, les mesures suivantes :

a) Cesser immédiatement les hostilités ;

b) Respecter le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme dans la conduite des hostilités, notamment en protégeant tous les civils touchés par les conflits armés, y compris les enfants, et mettre fin aux actes qui constituent de graves violations contre les enfants ;

c) Mettre fin aux déplacements forcés de civils issus des zones touchées par les conflits et la violence ;

d) Libérer immédiatement tous les enfants qui ont été enrôlés comme combattants, s'abstenir d'enrôler des enfants et prendre des mesures pour prévenir l'enrôlement de mineurs, considérer que les enfants qui sont associés à des groupes armés le sont par la force, libérer tous les enfants détenus pour espionnage ou pour des motifs analogues, ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et mener à bien le plan d'action conjoint entre l'équipe spéciale de surveillance et d'information et la Tatmadaw ;

e) Cesser immédiatement de poser des mines terrestres, ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, enlever les mines et les munitions non exposées, marquer et clôturer les zones minées et mener des activités systématiques de sensibilisation aux dangers des mines ;

f) Ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et veiller à ce que les auteurs de telles violations soient punis ;

g) Autoriser immédiatement l'accès total et sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin dans les zones touchées par les conflits et la violence, ainsi que l'accès aux médias et aux observateurs des droits de l'homme ;

h) Mettre fin aux arrestations arbitraires de personnes soupçonnées d'association avec des groupes armés ;

i) Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine et, ce faisant, collaborer avec les communautés dans le cadre d'une démarche axée sur les droits ;

j) Mettre immédiatement fin aux violations liées au conflit qui touchent les civils, y compris les membres des minorités ethniques ;

k) **Mettre immédiatement fin à l'intimidation, au harcèlement, à la violence et à la discrimination à l'encontre des Rohingya et mettre fin aux couvre-feux et aux restrictions à la liberté de circulation ;**

l) **Tenir un dialogue inclusif et participatif sur toutes les questions pertinentes du processus de paix, y compris les droits de l'homme, avec toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et la société civile, et veiller à ce que les questions de genre et la dimension ethnique soient prises en compte dans les débats.**

72. **En ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :**

a) **De s'employer à créer des conditions propices à un retour volontaire, sûr, digne et durable de tous les réfugiés, y compris des Rohingya qui se trouvent au Bangladesh ;**

b) **De créer un environnement propice à la jouissance par les réfugiés rapatriés de leurs droits fondamentaux, y compris de leur droit de retourner dans leur lieu d'origine et d'être indemnisés pour les biens qui ont été brûlés, endommagés ou pillés, de sorte que leur rapatriement puisse se faire conformément aux normes internationales ;**

c) **D'assurer la transparence du développement des infrastructures dans les zones touchées par le conflit dans l'ensemble du pays, y compris dans le nord de l'État rakhine, et de cesser toute construction d'ouvrage, toute construction militaire et toute exploitation minière sur les terres appartenant à des réfugiés ou occupées par eux ;**

d) **D'apporter une assistance psychologique aux personnes déplacées et de veiller à ce que ces personnes aient accès aux services essentiels, notamment aux services de santé, à l'éducation et à des moyens de subsistance, à ce qu'elles soient protégées contre la violence fondée sur le genre, la traite des êtres humains et le recrutement forcé, à ce que nul ne s'approprie leurs terres, à ce que les causes fondamentales de leur déplacement soient examinées en consultation avec elles, la société civile et l'ONU, et à ce que les mesures prises pour fermer ces camps soient conformes aux normes internationales ;**

e) **De mettre fin aux prescriptions excessives en matière de documentation auxquelles sont soumises les musulmans vivant en Thaïlande qui cherchent à obtenir une attestation de leur nationalité du Myanmar ;**

f) **De faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne aux personnes déplacées vivant dans des camps et dans les zones rurales du sud-est du Myanmar.**

73. **En ce qui concerne l'espace démocratique et l'état de droit, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement du Myanmar :**

a) **De ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;**

b) **De modifier la Constitution de 2008 pour la mettre en conformité avec des normes véritablement démocratiques et les normes relatives aux droits de l'homme ;**

c) **De réviser ou d'abroger toutes les lois, ordonnances et politiques dont la Rapporteuse spéciale a déjà dit qu'elles étaient arbitraires et discriminatoires, notamment l'article 66 d) de la loi de 2013 sur les télécommunications, l'article 17 1) de la loi de 1908 sur les associations illégales, l'article 19 de la loi de 2011 sur le droit de se réunir et de défiler pacifiquement, les articles 500, 505 b) et 505 c) du Code pénal, l'article 25 de la loi de 2014 sur la presse et la liberté de l'information et l'article 3 de la loi de 1923 sur les secrets d'État, toute modification devant être conforme aux normes et règles relatives aux droits de l'homme ;**

d) **De libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et de lever toutes les accusations fondées sur des considérations politiques, et de réparer le préjudice causé aux prisonniers politiques, y compris répondre à leurs besoins en matière de santé mentale et physique ;**

e) De cesser d'arrêter et d'inculper des personnes pour avoir exercé leurs droits légitimes ;

f) De garantir les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, notamment en modifiant les lois qui vont à l'encontre de ces droits et en cessant d'arrêter les personnes qui exercent légitimement ces droits ;

g) De rétablir la nationalité des membres de la communauté rohingya et de veiller à ce qu'ils jouissent des mêmes droits que les autres citoyens du Myanmar, de cesser de refuser de reconnaître ou de limiter arbitrairement et de manière discriminatoire les droits des membres des minorités religieuses ou ethniques en matière de nationalité ou de refuser de leur délivrer des documents attestant de leur nationalité, et de modifier ou de remplacer la loi de 1982 sur la nationalité ;

h) De mettre fin à tout acte ou appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, y compris sur les médias sociaux, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, d'adopter une loi interdisant de tels actes conformément au Plan d'action de Rabat et d'élaborer une loi ou une politique globale contre la discrimination ;

i) D'adopter sans délai les projets de loi sur les droits de l'enfant et sur la protection des femmes contre la violence et la prévention de la violence à l'égard des femmes, en veillant à ce qu'ils soient conformes aux normes internationales ;

j) D'adopter la loi sur l'administration des cantons et de modifier la loi relative à l'administration des collectivités locales afin de permettre à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans de voter, et de supprimer les dispositions relatives à la destitution des élus par des administrateurs nommés et les dispositions qui limitent le droit de vote à une personne par ménage ;

k) D'ouvrir un bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui soit doté d'un mandat complet.

74. La Rapporteuse spéciale recommande à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale :

a) De saisir immédiatement la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar ou d'envisager de créer un tribunal international ;

b) De rendre opérationnel le mécanisme d'enquête indépendant dès que possible ;

c) D'apporter une assistance d'urgence aux victimes qui ont affaire au Mécanisme, y compris une protection et l'accès à des moyens de subsistance, à des services d'enseignement et de santé, à une prise en charge psychosociale et à des traitements pour les traumatismes, et à une assistance juridique, comme indiqué dans la note de synthèse évoquée dans le récent rapport de la Rapporteuse spéciale (A/73/332)¹¹ ;

d) Outre l'adoption de mesures de responsabilité pénale, de collaborer avec la société civile pour envisager la justice au sens large en s'appuyant sur les autres piliers que sont la vérité, les réparations et les garanties de non-répétition, afin d'aider le Myanmar à réparer les violations passées, à adopter des réformes démocratiques et à instaurer l'état de droit ;

e) De mettre fin aux contributions du Myanmar aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

f) De collaborer avec les groupes armés ethniques afin qu'ils soient retirés de la liste des groupes qui enrôlent et utilisent des enfants, qui est annexée aux rapports du Secrétaire général ;

g) De garantir le financement intégral des programmes d'aide humanitaire qui viennent en aide aux personnes du Myanmar qui se trouvent dans le besoin à

¹¹ Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/AnnexesA7345400.pdf.

l'intérieur et à l'extérieur du pays, y compris du Plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingya, et de fournir une assistance aux personnes déplacées dans le sud-est du Myanmar au titre de ces programmes ;

h) D'unir leurs efforts pour aider le Gouvernement du Myanmar à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et d'entreprendre et de financer des programmes au Myanmar en se fondant sur certains principes, en subordonnant les paramètres et le financement à de véritables efforts de réforme ;

i) De procéder à un examen complet, indépendant et transparent des mesures prises par le système des Nations Unies et de veiller à ce que tout rapport final et toute recommandation soient rendus publics ; de veiller à ce que cet examen tienne compte des mesures prises avant et après les attaques signalées le 9 octobre 2016 et le 25 août 2017 dans l'État rakhine dans le contexte de la mise en œuvre du mandat humanitaire et du mandat de protection de l'ONU et dans le cadre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout, de réaliser une évaluation pour déterminer si l'ONU et la communauté internationale auraient pu prévenir la situation ou la gérer autrement et de faire, le cas échéant, des recommandations concernant l'établissement des responsabilités ;

j) De veiller à ce que les médias sociaux, notamment Facebook et Twitter, respectent les droits de l'homme et fassent preuve de la diligence voulue pour bien comprendre le contexte du Myanmar et agir de manière responsable ;

k) De veiller à ce que les institutions financières internationales, les organismes de développement et les États ne mettent pas en œuvre des projets sans avoir procédé à une évaluation approfondie et continue de la situation réelle des droits de l'homme, vérifié que des politiques et des cadres législatifs ont été mis en place pour protéger les droits de l'homme dans le contexte du développement et évalué leurs effets ;

l) De veiller à ce que les pays d'origine des sociétés multinationales aient un contrôle suffisant sur les investissements et les opérations de ces sociétés au Myanmar pour pouvoir évaluer la situation et les conséquences effectives de ces investissements et opérations pour les droits de l'homme, et aient assez d'influence pour garantir le respect des normes internationales ;

m) De veiller à ce que les investissements et les initiatives privées ne soutiennent pas les intérêts commerciaux de l'armée et d'envisager de rétablir les sanctions contre la Myanmar Economic Corporation et l'Union of Myanmar Economic Holdings Limited.

75. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement bangladais :

a) De reconnaître les Rohingya comme réfugiés, de dispenser un enseignement à tous les enfants réfugiés, de garantir l'accès des femmes comme des hommes à des moyens de subsistance suffisants, et de permettre à tous de circuler librement ;

b) De faire preuve de transparence en ce qui concerne les projets de réinstallation des réfugiés à Bhashan Char et, si ces projets sont mis à exécution, de veiller à ce que toute réinstallation à Bhashan Char ne se fasse qu'après l'élaboration d'un cadre de protection avec les organismes des Nations Unies et avec le consentement des réfugiés, donné en toute connaissance de cause ;

c) De faire en sorte que les réfugiés participent au dialogue sur les projets de rapatriement et que les informations relatives à tout projet de rapatriement leur soient communiquées afin d'éviter de créer de la peur et de l'anxiété dans les camps, et de veiller à ce que toute décision de rapatriement de réfugiés au Myanmar soit conforme aux lois et normes internationales relatives aux réfugiés et aux droits de l'homme, et ne soit appliquée que lorsque les conditions nécessaires à un retour volontaire, sûr, digne et durable auront été réunies.

Annexes

[Anglais seulement]

Annexe I



Permanent Representative

Permanent Mission of the Republic of the Union of Myanmar to
the United Nations Office and other International Organizations
47 avenue Blanc, 1202 Geneva, Switzerland
Tel. (+41-22) 906 9870, 906 9871 / Fax (+41-22) 732 8919
E-mail: mission@myanmargeneva.org

No. 599 / 1 - 27 / 91

26 December 2018

Madame Special Rapporteur,

I am writing this letter to you to acknowledge the receipt of your letter dated 21 November 2018 proposing to visit Myanmar once again in connection with your mandate.

Myanmar, as a responsible member of the United Nations, subscribes to the aims and purposes of the organization and has been consistently cooperating with the organization. Accordingly, Myanmar has been extending its cooperation to the United Nations in all fields, including in its work to protect and promote human rights everywhere.

It is in this spirit of cooperation that Myanmar authorities granted you visit the country to carry out your mandate as United Nations Special Rapporteur on Human Rights in Myanmar. However, as your reports have been invariably lack of objectivity and impartiality, your visits are deemed to be counter-productive by the people of Myanmar. A motion to deny you access to the country has been adopted by a unanimous decision in the Hluttaw in July 2017.

Under this circumstance, I regret to inform you that we will not be able to facilitate your proposal to visit Myanmar at this time.

Please accept, Madame Special Rapporteur, the assurances of my highest consideration.

*Wishing you a Happy new Year.
Warmest regards.*

(Kyaw Moe Tun)

Ambassador and Permanent Representative

United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar

Annexe II



PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Mandate of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar

REFERENCE:

5 February 2019

Excellency,

Thank you for your letter of 26 December 2018. As you know from my recent statements, constructive engagement with the government of Myanmar is my utmost priority, and I continue to avail my assistance and advice.

In the spirit of cooperation, transparency, and engagement, I reiterate my questions sent on 12 February 2018 and 18 July 2018, and attach a list of further questions to the Government of Myanmar. I would appreciate your early response by 18 February 2019, as answers to these questions will contribute to my upcoming report to the Human Rights Council.

Should you have any questions, please do not hesitate to contact Ms Georgia Drake, Human Rights Officer, through email to gdrake@ohchr.org or by telephone +41 22 928 9780.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

A handwritten signature in black ink that reads "Yanghee Lee".

Yanghee Lee

United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar

His Excellency Kyaw Moe Tun
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
Avenue Blanc 47
1202 Geneva

Questions for Government of Myanmar from UN Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Myanmar

Previous recommendations

1. Please provide information on your plans to implement the recommendations in my report to the General Assembly of October 2018.

Law and judicial reform

2. I understand that a proposal has been submitted to establish a joint parliamentary committee tasked with amending the 2008 Constitution. Please provide details on the committee's planned work, and any information on which parts of the Constitution will be prioritized for amendment.
3. I refer to the non-exhaustive list of laws, which are not compatible with human rights standards and are in need of reform, provided in my report to the Human Rights Council of March 2016. This includes the colonial era Unlawful Associations Act and Official Secrets Act. What progress has been made to amend this legislation? Please give a detailed list of laws from that list that have been amended or reformed.
4. I understand that the National Child Rights Law is still under parliamentary review. Please provide details on how the law will adequately protect children and meet international standards on the right to education; criminalization of grave violations against children during armed conflict; and penalties for children under juvenile justice.
5. Please provide an update on the progress of the Prevention and Protection of Violence against Women Law, and in particular how the law will define sexual violence so as to properly protect women and meet international standards.
6. Please provide details on the progress being made in drafting the National Land Law, and on how the Law will be aligned with the National Land Use Policy.

Administration of justice

7. It is reported that there are 35 political prisoners currently serving sentences. What is obstructing their release? Please provide information on the steps being taken to bring about the release of all political prisoners.
8. Please provide information on the reported conviction of the following people, including the proceedings that were commenced against them, any trial that took place and whether they had legal representation:
 - a) Zau Jat, Nang Pu and Lum Zawng (reportedly convicted for defamation under section 500 of the Penal Code). Please also provide information on Nang Pu's state of health and what assistance she is receiving;
 - b) Wa Lone and Kyaw Soe Oo (reportedly convicted under the Official Secrets Act and appealing their convictions at the Supreme Court); and
 - c) Aung Ko Htwe (a former child soldier, reportedly convicted under sections 505(b) and 228 of the Penal Code).
9. Please provide information, including the status of proceedings and whether the defendants have legal representation, about the following cases that are ongoing:
 - a) Ko Ye Lin Aung, Ko Phone Myint Kyaw, Ko Myo Chit Aung and Ko Nay Win Kyaw (students reportedly charged under section 505(b) of the Penal Code); and
 - b) Swe Win (reportedly charged under section 66(d) of the Telecommunications Act).

10. Please provide information on the status of the U Ko Ni case. I have received information that the lawyer defending the case of the driver has received death threats. What procedures are in place to protect defense lawyers?

Democratic space

10. I have received several reports of peaceful protest applications being denied and peaceful protestors themselves being intimidated, dispersed, beaten and arrested. How do you plan to address this?
11. What steps are being taken to address the spread of hate speech on social media?
12. I understand that the General Administration Department (GAD) has been transferred to the Ministry of the Office of the Union Government from the Ministry of Home Affairs. Are there any plans to strengthen local democracy at the township, ward or village tract level by transferring local election responsibilities from the GAD to an independent body?

Education

13. Please provide information on whether there are plans to formally recognize education received by returnees from refugee camps outside of Myanmar.
14. I have received reports that Muslim students are required to sit exams in a separate room in Rakhine State. Can you please provide details on this?
15. I have received reports that the national elementary school curriculum includes lessons and text books that contain discriminatory and incendiary material. For example, I refer to a poem for 3rd grade students entitled 'Becoming Happier and Cheerful' and a 4th grade lesson on 'Wunthamu Spirit.' Please provide details on this.

Citizenship

16. I have received reports that returnees from the Thai-Myanmar border have difficulties in applying for and obtaining citizenship documents. What steps are being taken to facilitate this process for returnees?
17. Please provide information on whether newly issued NVC cards will no longer show details of religion and ethnicity.
18. In Rakhine State, are those who currently hold NVC cards able to travel freely, or are they required to apply for travel authorization form 4?
19. Outside of Rakhine State, who will be issued with NVC cards?

Business and human rights and natural resources

20. Please provide information about the recent decision by the National Reconciliation and Peace Centre (NRPC) to endorse an agreement that allows the trade of timber from Kayah State.
21. Please provide information about the status of the proposed dams on the Salween River.
22. Please provide information about the status of the proposed Myitsone hydropower project.
23. Please provide information on the measures being taken to safeguard the environment and human rights in relation to construction of the Upper Yeywa and Upper Kengtwan dams.
24. What is the government doing to ensure local and international businesses respect human rights, in particular with respect to infrastructure development?

25. What are the plans to ensure that beneficial ownership of extractive companies is reported on and fully disclosed by 2020 under the EITI?
26. I have received reports of ongoing displacement, sale and use of drugs, child labour, sexual exploitation of women, deaths caused by landslides, environmental destruction, intimidation, violence and corruption related to jade mining activity in Kachin State. What measures are being taken to address this?
27. Please provide details of the safeguards in place to prevent homelessness, landlessness and to protect the livelihoods of people following the amendments made to the 2012 Vacant, Fallow and Virgin Lands Management Law and announcement of the March 2019 land registration deadline made by the Vacant, Fallow and Virgin Lands Management Central Committee. Furthermore, please provide details on how land belonging to internally displaced people or refugees will be protected.

Peace process and conflict

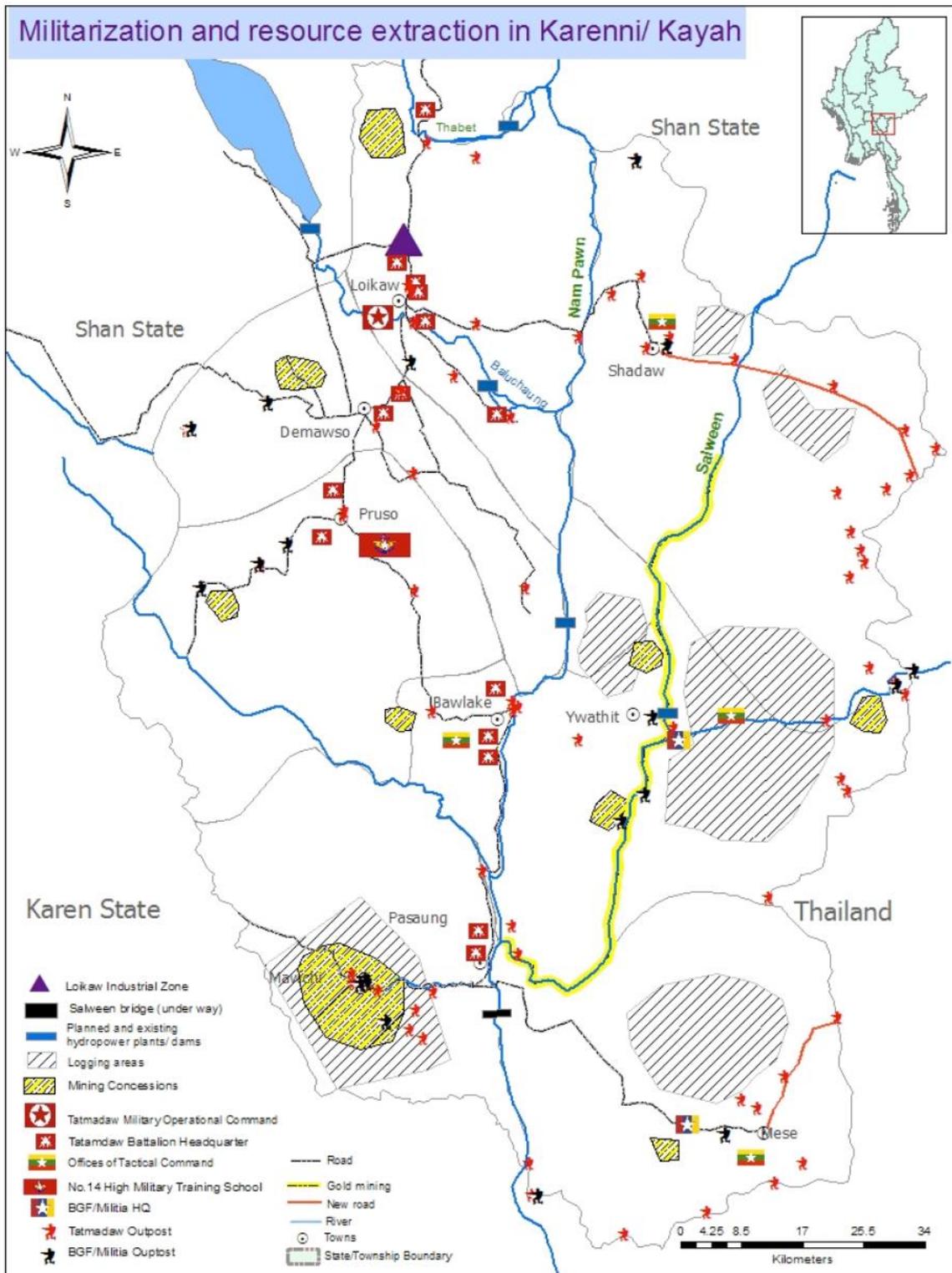
28. Do you propose to take any further international assistance or increase international involvement in the peace process?
29. What steps will be taken in response to the suspended participation in formal peace negotiations of the Karen National Union and Restoration Council of Shan State?
30. How will the unilateral ceasefire in Shan and Kachin States further the peace process? What plans are in place for the end of the announced ceasefire period?
31. Please provide information on the progress of the “National Strategy for the closure of the IDP camps in Myanmar.”
32. Do you plan to consult internally displaced persons (IDPs) and Ethnic Armed Organisations (EAOs) on IDP camp closure?
33. Will IDPs be able to return to their place of origin or choosing in line with international standards? How will IDP land be safeguarded from encroachment by infrastructure and other development projects?
34. What steps are being taken to improve conditions in the IDP camps alongside implementing the camp closure strategy?
35. Is the Tatmadaw planting landmines? Please provide details on demining strategies.
36. How will the conflict between the Tatmadaw and Arakan Army and escalating violence in Rakhine State affect the peace process? How do you propose to address this conflict?
37. I have received reports that recent clashes have taken place in Mutraw District, Kayin State between the Tatmadaw and the Karen National Liberation Army. How is this affecting the peace process and how do you plan to address this?
38. I have received reports that military bases are being constructed in Kayah State. How will this affect the peace process?
39. I understand that there is ongoing conflict between EAOs in Shan State. How will this affect the peace process and how will the protection of civilians be ensured?
40. What are the plans for delisting all children from the ranks from the Tatmadaw?

Rakhine State

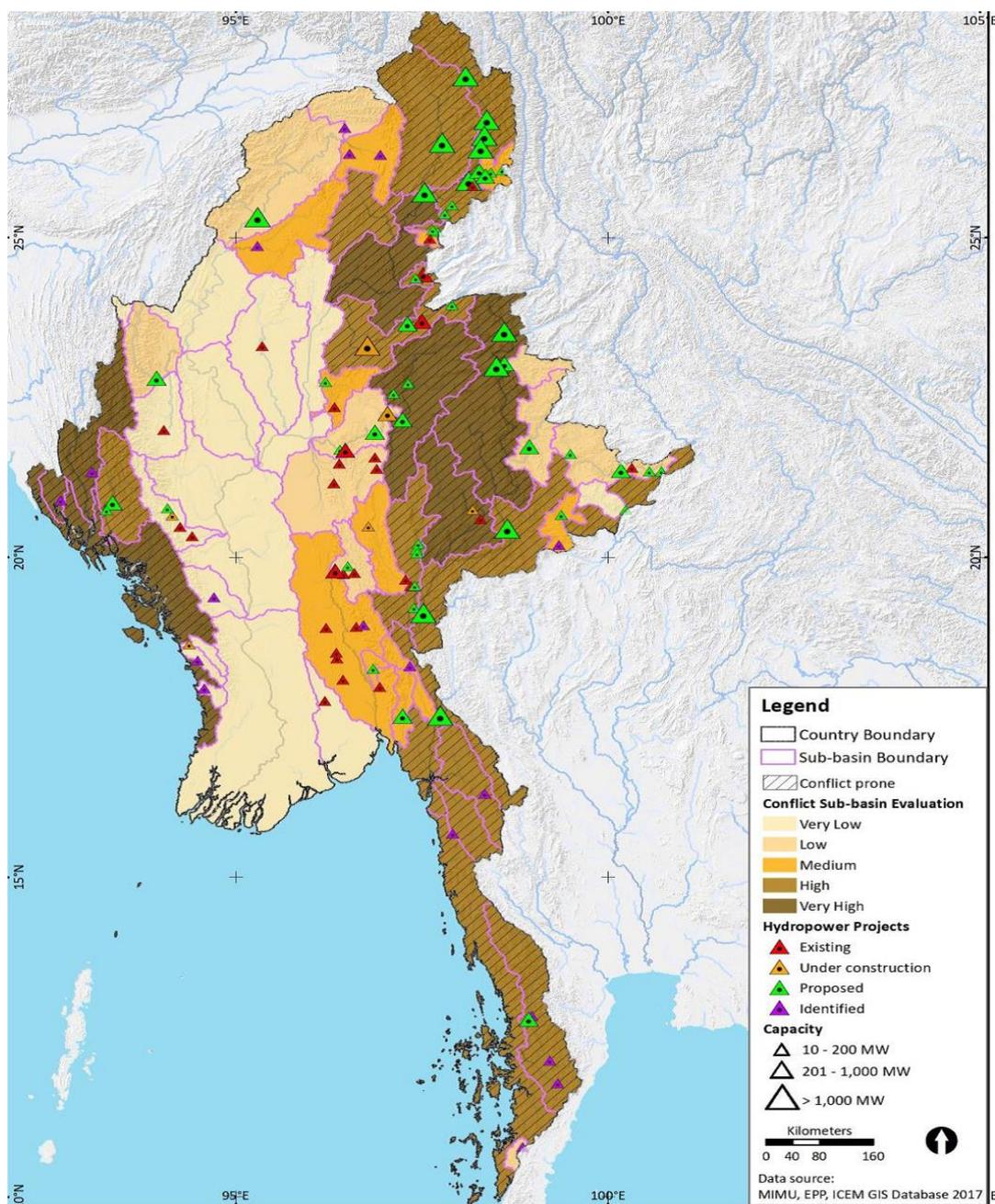
41. Please provide information on reports that civilians have been used as human shields in Rakhine state during the conflict between the Tatmadaw and the Arakan Army.
42. Please provide information on the number of people who have been displaced by the conflict in Rakhine state. What assistance is being provided to these people?

43. Access for humanitarian assistance agencies is severely restricted in Rakhine State. Furthermore, I refer to the Rakhine State government directive instructing UN and international agencies, with the exception of the World Food Program and the International Committee of the Red Cross, to suspend their activities in Ponnagyun, Kyauktaw, Rathedaung, Buthidaung and Maungdaw townships. Please provide information on what is being done to ensure critical access of these agencies to civilians affected by the conflict.
44. I have received reports that Rohingya in Rakhine State continue to face violence, intimidation and harassment. What is being done to address this?
45. Please provide information about any people who have been returned to Myanmar from India. Please provide details on where they are now located and what assistance they are being provided with.
46. Please provide information about the methodology of the Independent Commission of Enquiry, including on the safeguards in place to ensure the protection of victims who submit evidence to it. Please describe how the Commission meets international standards of impartiality and independence, and whether any prosecutions will take place if wrongdoing is found to have occurred.
47. There is construction taking place at the Zero Line between Myanmar and Bangladesh. Please provide information on the purpose of the construction, and details of the measures being taken to ensure that the structure does not pose a risk to the thousands of displaced people sheltering nearby.

Annexe III



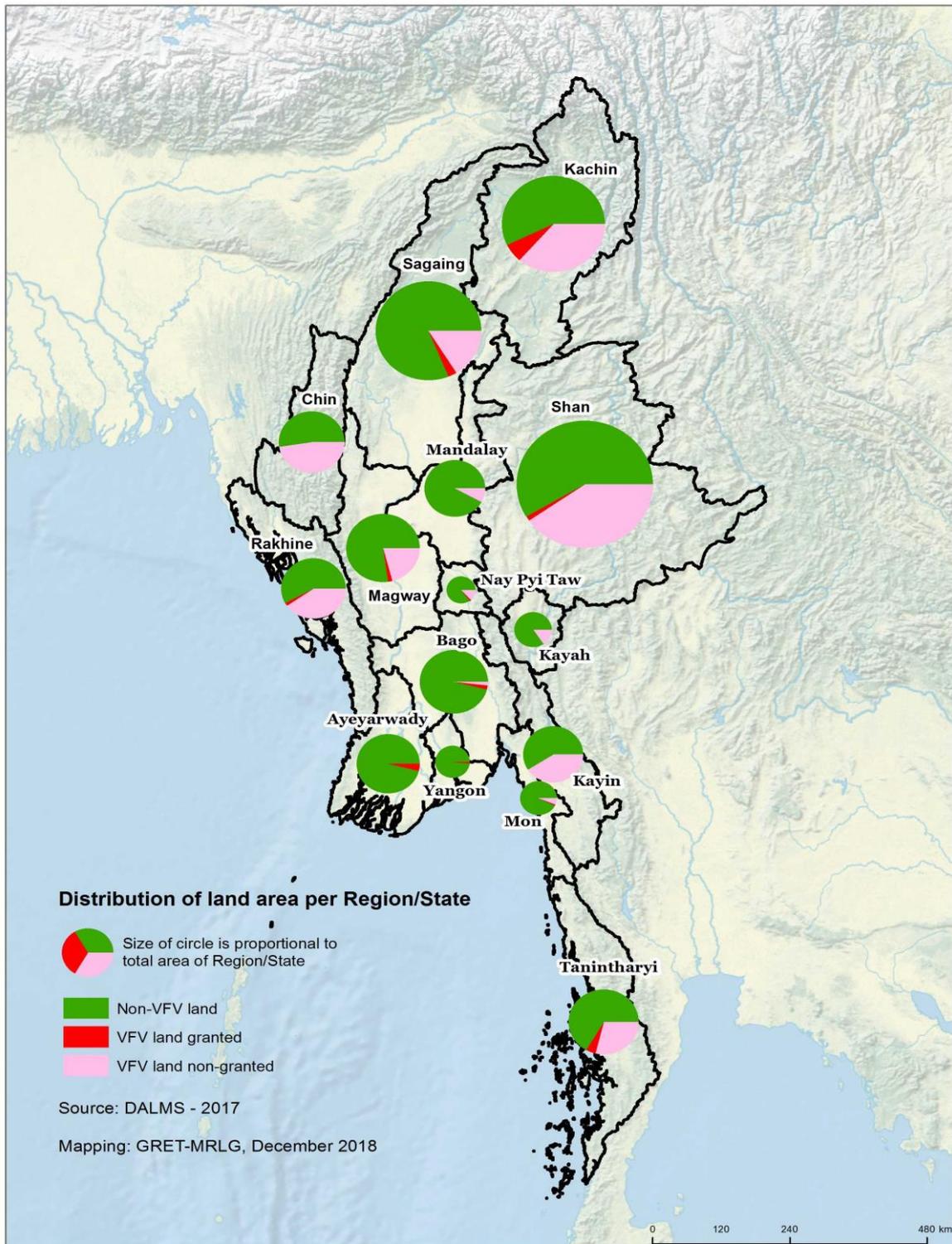
Annexe IV



According to this map, Upper Kengtawng and Mytison are located in areas at very high risk of conflict and Hatgyi in a high risk area. Upper Yeywa appears to be on the border of two sub-basins identified as low and very high risk, respectively. The Special Rapporteur notes that the area surrounding the Upper Yeywa dam construction site has been subject to heavy fighting in recent years, and that it could be at very high risk of conflict.

Credit: International Finance Corporation 2018.

Annexe V



Credit: Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques (GRET) / Mekong Region Land Governance (MRLG) 2018.